Vaucluse Territoires de Demain Appel à projets sur la période 2023-2026

Afin de renforcer un aménagement solidaire, équilibré et durable de son territoire, en cohérence avec ses politiques publiques, le Département de Vaucluse s'engage pour accompagner les territoires porteurs de projets qui contribuent à l'attractivité et la structuration du Vaucluse.

L'ambition départementale est ici de :

- dynamiser les projets à l'échelon intercommunal;
- aménager durablement le territoire ;
- favoriser la transition écologique et énergétique.

L'enveloppe budgétaire dédiée, sur la période 2023-2026, à ce nouvel appel à projet désigné « Vaucluse Territoires de Demain » est de 7 000 000 €.

Comment participer à l'appel à projets

• <u>Bénéficiaires</u>:

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) vauclusiens ;
- Métropole Aix-Marseille-Provence pour un projet situé sur la Commune de PERTUIS ;
- Organismes de logements sociaux vauclusiens porteurs de projet de renouvellement urbain.

• Conditions d'éligibilité :

Les projets pouvant prétendre à une subvention départementale concerneront des **projets d'investissement structurants** portés par les bénéficiaires en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, et devront :

- se situer sur le territoire vauclusien,
- pour les organismes de logements sociaux, les projets doivent être inscrits dans un périmètre d'intervention NPNRU de Vaucluse et hors opérations de requalification et de production de logements sociaux,
- respecter un montant-plancher d'opération fixé à :
 - 2 000 000 € pour les Communautés d'agglomération et les organismes de logements sociaux,
 - 1 000 000 € pour les Communautés de communes et pour la métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de PERTUIS,
- prendre en compte les thématiques d'intervention du Département détaillées en annexe :
 - Transition climatique et énergétique,
 - Attractivité et la proximité,
 - Economie circulaire et circuits courts,
 - Biodiversité, protection et économie des ressources.
- s'inscrire dans la stratégie Vaucluse 2025-2040 notamment les axes relatifs à l'accompagnement d'un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et au soutien à la structuration des territoires de proximité;

- intégrer les objectifs de développement durable inscrits dans l'Agenda 21 du Département et être en cohérence avec les schémas départementaux sectoriels.

• Modalités de sélection des candidatures :

<u>Un seul projet</u> ne pourra être retenu à l'échelle d'un territoire intercommunal sur la totalité de la phase 2023-2026 et sera étudié en fonction :

- 1. du respect des conditions d'éligibilité;
- 2. de la maturité du projet et complétude du dossier de candidature ;
- 3. de la prise en compte des axes prioritaires d'intervention du Département.

Dans le cas d'une candidature présentée par un organisme de logements sociaux vauclusien, celle-ci ne pourra être valide qu'après accord exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire du territoire concerné.

Modalités de financement

La participation départementale sera modulée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Elle ne pourra excéder les montants et taux « plafonds » définis ci-après :

• Montants « plafonds » maximum de subvention départementale

Communautés d'agglomération : 1 000 000 €

Organismes de logements sociaux : 1 000 000 €

Communautés de communes : 500 000 €

Métropole Aix Marseille Provence : 100 000 €

Taux de participation départementale

La participation du Département ne pourra excéder 50 % du coût HT du projet.

Date d'éligibilité des dépenses :

Date de la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération présentée à l'appel à projet et sollicitant l'aide financière du Département.

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être constitué des pièces suivantes :

- délibération de l'organe délibérant ou décision du Président (accompagnée de la délibération de l'organe délibérant lui donnant délégation) sollicitant l'aide financière du Département au titre de l'Appel à Projets,
- note de présentation du projet précisant notamment la définition des besoins et des enjeux, l'anticipation des usages et des modes de gestion future, les exigences à respecter (réglementaire, en matière de qualité environnementale ou d'insertion paysagère...)... et détaillant comment l'opération s'inscrit dans un projet de territoire ou dans la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,
- dossier technique niveau avant-projet-sommaire, ou Fiche Analytique et Technique pour le opérations conduites en NPNRU,
- estimatif détaillé de la dépense HT et TTC,

- plan de financement prévisionnel faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers et la participation apportée par le maître d'ouvrage, tel que défini à l'article L1111-11 du code général des collectivités territoriales,
- échéancier de réalisation des travaux,
- plan de situation,
- autres pièces permettant la bonne compréhension du projet.

Conditions de dépôt du dossier de candidature

- Date d'ouverture de la 2ème vague de candidature de l'appel à projet : 1er janvier 2024
- Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2024
- Les candidatures à l'appel à projets devront être adressées par courrier à :

Madame la Présidente du Conseil départemental
Pôle Développement

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Soutien aux Territoires, Europe, Transition Ecologique
Rue Viala - CS 60 516

84909 AVIGNON Cedex 09

Sur la période 2023-2026, plusieurs vagues de dépôt et de sélection de candidatures à l'Appel à projets seront ouvertes :

- remise des candidatures au cours du 1er semestre de l'année n, → vote de la subvention fin du 2ème semestre de l'année n ;
- remise des candidatures au cours du 2ème semestre de l'année n. → vote de la subvention fin du 1er semestre de l'année n+ 1;

ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.